

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2017

Membres présents : 23

## ABSENTS EXCUSES :

Mme LERAY A. donne pouvoir à Mme VALLEE G., M. MICHOU E. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., M. MELLERIN T. donne pouvoir à M. EVAIN P., Mme MOUROT S. donne pouvoir à Mme GUITTENY L.

## SECRETAIRE :

Mme MONNIER Monique

Ouverture de séance : 20 h 35

## I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

*Abstention de Mme Chantal LEDUC-BOUCHAUD car absente lors de la séance.*

*Adopté à l'unanimité.*

## II – VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES – ANNEE 2017

L'Assemblée Délibérante est appelée comme chaque année à se prononcer sur la fixation du taux des taxes relatives à la Fiscalité Locale.

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 9 février 2017, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes de la façon suivante :

Taxe d'habitation = **19,26 %**  
Foncier Bâti = **16,73 %**  
Foncier non Bâti = **50,44 %**

*Intervention de Mme Chantal LEDUC-BOUCHAUD qui s'interroge sur le bien-fondé de l'augmentation de 4 % des trois taxes car :*

- *Le BP 2017 voté en février s'équilibrait parfaitement sans augmentation des taux avec une prévision inférieure au montant notifié sur l'état fiscal. La méthode qui consiste à voter séparément le budget prévisionnel et celui des taxes pose question.*
- *Dans le DOB, il est spécifié que l'annuité de la dette en 2017 est inférieure à celle de 2014 par conséquent, en cas de besoin on peut utiliser le levier de l'emprunt pour des investissements futurs sans impacter l'impôt ménage. De plus, même sans augmentation des taux les taxes augmentent avec la revalorisation des bases.*

*M. Jean-Pierre AUDELIN rappelle que l'objectif de cette augmentation est une sécurité comptable pour la commune compte tenu des investissements futurs connus de l'assemblée délibérante qui auront des coûts de fonctionnement induits. De plus celles-ci n'ont pas été augmentées depuis 2010.*

*M. Gildas RICOUL rappelle que lorsque l'on vote le BP on inscrit une somme prévisionnelle car on ne connaît pas les bases ; La prudence est la règle d'autant que les bases 2016 étaient erronées. L'augmentation des impôts permet de maintenir un niveau de service pour les pérésiens ; Dans les années à venir on sait que l'on va augmenter nos coûts de fonctionnement, à titre d'exemple l'assemblée délibérante a décidé de reprendre les espaces verts des lotissements, d'agrandir le complexe sportif. Aujourd'hui si notre capacité d'autofinancement est bonne, c'est que la gestion de la commune est saine et que l'on tient à réaliser des économies de fonctionnement, preuve en est le non remplacement des fonctionnaires partis en retraite tant dans les services techniques, qu'administratifs et les efforts énergétiques sur les bâtiments ; Gérer c'est prévoir et pour continuer à investir et à maintenir notre capacité d'autofinancement, il convient d'augmenter les impôts.*

**Adopté : 2 contre – 2 abstentions.**

### **III – REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2016**

Un montant global du produit des amendes de police relative à la circulation routière est attribué, au titre de l'année 2016, aux communes du département comptant moins de 10 000 habitants.

Une dotation peut être attribuée à certaines collectivités dont les opérations concourent à l'amélioration de la circulation et de la sécurité routière.

A cet effet, trois rues sont concernées en 2017, à savoir les rues du Bois Roux, de la Sorbonne et du Révérend Père Aupiais.

Sur ces voies en sens unique, il sera créé un caniveau central et mis en place du mobilier urbain pour éviter le stationnement abusif.

En se réappropriant ces voies de liaison par la mise en place de « Zones de rencontres » la sécurité des piétons, des cycles et véhicules sera renforcée tout en les rendant accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire :

- à solliciter la dite dotation dont le montant de l'opération d'aménagement est estimé à la somme de 155 993 € HT,
- dit que les crédits ont été prévus au BP 2017 de la Collectivité.

*M. Gildas RICOUL rappelle que pour pouvoir prétendre à cette dotation dont le versement est hypothétique, il est nécessaire que l'opération consiste à améliorer la sécurité routière.*

**Adopté à l'unanimité**

### **IV – ESPACE CULTUREL ST ROCH – TARIFS DE LOCATION**

Sur proposition de la Commission Culture réunie le 28 février 2017, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifs de location de la Salle Culturelle St Roch à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2017** :

<b>TARIFS LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLES</b>	
Si entrées payantes	<b>400,00 €</b>
Réservation par des organismes privés pour conférences ou assemblées générales...	<b>400,00 €</b>
Si utilisation 2 jours consécutifs	<b>- 40 % sur le montant de la location du 2<sup>ème</sup> jour</b>

- Caution : **1 000 €** à la remise des clefs
- Arrhes : **25 %** de la location à la réservation.

Lorsque la Municipalité, dans le cadre de sa programmation culturelle, sera organisatrice de spectacles payants le tarif des entrées sera modulé de la façon suivante :

<b>PRIX</b>	<b>ADULTES</b>	<b>ENFANTS</b>
Prix d'une place	<b>13 €</b>	<b>7 €</b>
Formule abonnement (3 spectacles)	<b>30 €</b>	<b>15 €</b>

*Mme Christine MERLET souligne que cette année la commission culture a décidé de ne retenir que trois spectacles au lieu de quatre mais de monter en gamme et qualité des prestations.*

***Adopté a l'unanimité***

## **V - FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Par délibération en date du 6 février 2017, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer et adopter les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux.

Cette délibération fait référence à l'indice brut 1015 de la Fonction Publique Territoriale.

Une nouvelle circulaire de 2017 vient confirmer les nouveaux montants maximum bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux. Cette revalorisation tient compte à la fois du nouvel indice brut terminal de la Fonction Publique sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations relevant du décret du 26/01/2017 et du relèvement de la valeur du point d'indice de la rémunération des personnels applicable au 1<sup>er</sup> février 2017.

Par conséquent, il convient de viser l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique en lieu et place de l'indice brut 1015 ; les modalités de répartition des indemnités restent inchangées.

***Adopté a l'unanimité***

**VI - OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN PLACE DE L'EGLISE – DEMANDES DE SUBVENTION DISPOSITIF LEADER ET PACTE REGIONAL POUR LA RURALITE**

La commune de Saint Père en Retz a conduit diverses études d'aménagement urbain et envisage de réaliser une reconversion commerciale afin de transformer une quasi-friche en cœur de bourg en îlot dynamique autour de l'Eglise et maintenir l'attractivité du centre bourg.

L'objectif fixé au projet est le suivant :

- Permettre le maintien du commerce de proximité et l'accueil de logements sociaux en centre bourg,
- Réaliser la reconversion d'un îlot vétuste de 3 400 m<sup>2</sup> en constituant un ensemble immobilier d'environ 500 m<sup>2</sup> de RDC commerciaux et 12 à 18 logements,
- Inciter l'installation de nouveaux commerces.

La mise en œuvre de ce projet passe par :

- La maîtrise foncière du périmètre par la commune qui à cet effet va acquérir à l'amiable un ensemble – 1 place de l'Eglise

Afin de nous appuyer dans les démarches administratives, et nous apporter son expertise d'aménageur, Loire Atlantique Développement (SELA) a été retenue.

Dans ce cadre, des subventions peuvent être obtenues par l'Union Européenne via le programme « LEADER » et au titre du pacte pour la ruralité du Conseil Régional, puisque la commune de Saint Père en Retz fait partie des cinq communes du Pays de Retz éligibles à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme ci-dessus et le plan de financement en annexe
- De solliciter les subventions au titre des dispositifs LEADER et du pacte régional
- Dit que l'autofinancement de la Collectivité viendra compenser le montant des subventions moins élevées que prévu.

<u>Sans interventions de tiers pour le projet urbain</u>			
<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>Dépenses prévisionnelles HT</b>		<b>Recettes prévisionnelles</b>	
Assistance à maîtrise d'ouvrage (projet urbain et processus de maîtrise foncière)	35 469,00 €	Région Pays de la Loire	46 190,70 €
Acquisition de l'immeuble Delatouche	115 000,00 €	Etat (réserve parlementaire)	10 000,00 €
Frais d'acte notarié	3 500,00 €	<b>Union européenne (FEADER Leader) sollicité</b>	<b>25 000,00 €</b>
		Autofinancement Commune de St-Père	72 778,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>153 969,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>153 969,00 €</b>

## **VII - REVETEMENTS DE VOIRIE PROGRAMME 2017 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Les Communes de Corsept et de Saint Père en Retz ont décidé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de travaux publics concernant les revêtements de leur voirie respective. Cette procédure devrait permettre de rationaliser et d'optimiser les coûts.

Dans cette optique, il convient de définir les modalités du groupement en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement, une convention constitutive doit être signée par tous ses membres. Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence du marché en procédure adaptée relatif à cette opération.

La Commune de Saint Père en Retz est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Chaque membre du groupement s'engage, après signature du marché et notification par le coordonnateur, à s'assurer de la bonne exécution du marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la constitution du groupement de commandes auquel participeront les Communes de Saint Père en Retz et de Corsept,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- D'accepter que la Commune de Saint Père en Retz soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes,
- De désigner M. AUDELIN Jean-Pierre, M. RICOUL Gildas et M. EVAIN Pascal, représentants élus pour participer au Comité de Pilotage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents annexes qui pourront s'y rapporter.

## **VIII - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Dans ce contexte, le SYDELA a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et des services associés en juillet 2015 afin de permettre aux adhérents du groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant les coûts et la procédure de mise en concurrence.

Le groupement d'achat proposé a pour objet un achat répétitif, et est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

*Précisions données par M. Gildas RICOUL : le groupement représentera 168 acheteurs dont 16 communautés de communes, 136 communes et 16 établissements privés.*

***Adopté à l'unanimité.***

## **IX - PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE STE OPPORTUNE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'un Contrat d'Association a été signé le 31 octobre 2007 par l'Inspecteur d'Académie avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Les critères retenus dans l'attribution des dépenses de fonctionnement répondent à deux impératifs :

- le crédit attribué par élève ne peut être supérieur au coût moyen d'un élève de Ste Opportune et doit prendre en compte les dépenses de fonctionnement effectivement supportées par l'établissement sur présentation des comptes certifiés de l'OGEC.
- Dans tous les cas, le crédit alloué ne saurait être supérieur au coût moyen d'un élève du public.

Au vu des éléments fournis, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer la somme de **574 €** par élève de ST PERE EN RETZ à l'Ecole Ste Opportune.

*Madame Laurence GUITTENY souligne que le calcul est basé sur le coût réel d'un élève du privé sur présentation du bilan fourni par l'OGEC. Le bureau municipal a décidé de maintenir les modalités définies dans le contrat d'association de 2007. A titre d'information en 2016 le coût d'un élève du public est de 646 €.*

***Adopté à l'unanimité.***

## **X - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE : ZA DU PONT NEUF**

Par délibération en date du 6 février 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la cession à la SARL CREPIN, d'une voie communale contiguë à sa propriété (ancienne RD 97) et sur le lancement de la procédure de déclassement de la voie avant cession.

Cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie (qui par ailleurs n'est pas ouverte à la circulation publique). Dans ces conditions et aux termes de l'article L 41-3 du code de la Voirie Routière, le déclassement de cette voie communale peut être dispensé d'enquête publique et approuvé par le Conseil Municipal sur simple délibération.

Le passage des engins d'entretien du Conseil Départemental et l'accès à la parcelle YB 225 seront déportés à l'Ouest du terrain cédé.

*Adopté à l'unanimité.*

*M. AUDELIN Jean-Pierre clôture la séance en mentionnant que l'ensemble des conseillers a été destinataire du texte de la pétition portant sur la prise en charge des frais d'obsèques de M. GUILLOUX Joseph.*

*M. AUDELIN n'a rien à ajouter sur le sujet.*

La séance est levée à 21h35.